



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Extrait des délibérations du conseil communautaire

**Adhésion de la 3CO à l'Association des Maires de France
et participation à son 103^{ème} Congrès**

Séance du 03/10/2020

Délibération n° 104

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 24

Absents : 16

Votants : 29

- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 03 octobre 2020 à 08h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la MJC de Mangajou.

Présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ALLAOUI Mohamed, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUN Madi Assani, ISSOUFI Ramadani,.

ABDOU ELOHIDE Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zaïnati, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, MADI Fatima, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUIF Chaïdati.

Procurations :

- SAID-SOUFFOU Soula à IBRAHIMA Saïd Maanrifa
- MADI OUSSENI Mohamadi à ISSOUFFI Ramadani
- ABDOU Fatima à CHANRANI Daoudou
- ABDALLAH Oidhuati à MOHAMED MROUDJAE Issoufa
- AMBDI Youssouf à SAID Mariame

Absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, BACAR SOILIH Inchati, HALIDI Hadidja, MADI OUSSENI Mohamadi, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, MOHAMED Zaïnaba.

Secrétaire de séance : Mme SAID Mariame.

Le conseil communautaire,

Le président présente les avantages d'adhérer à l'Association des Maires de France (AMF) :

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI* de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bimensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu, elle aussi gratuite*.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Le président présente le pré-programme du 103^{ème} Congrès de l'AMF :

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise, sous réserve des conditions sanitaires, son 103e Congrès du 23 au 26 novembre 2020, à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

Ce sera une édition particulière car elle ouvrira l'exercice du mandat 2020-2026. Plusieurs temps forts jalonnent ce congrès, avec notamment l'Assemblée générale de l'AMF le mardi 24 novembre, ainsi que des débats, forum et points-info qui apporteront

informations et réponses utiles à un début de mandat si particulier en cette période de crise sanitaire : renforcer les libertés locales, le couple communes/intercommunalité, l'impératif de solidarité du village aux quartiers urbains, les finances locales, les nouvelles responsabilités du maire employeur, les outils à mobiliser dans la gestion de crise, les conditions d'exercice des mandats locaux ou encore la dématérialisation des outils d'urbanisme.

Ainsi, le conseil communautaire est sollicité afin de délibérer sur l'adhésion de la 3CO à l'AMF, sur le nombre maximal de participants à chaque congrès annuel pour la durée de la mandature 2020-2026 et, en particulier, sur la composition de la délégation d'élus communautaires devant participer au 103^{ème} Congrès de novembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

1. D'adhérer à l'Association des Maires de France pour toute la durée de la mandature 2020 à 2026 ;
2. De fixer le nombre maximal de participants à chaque congrès annuel à CINQ ;
3. Et d'arrêter la composition de la délégation d'élus communautaires devant participer au 103^{ème} Congrès de novembre 2020 comme suit :
 - M. SAID-SOUFFOU Soula
 - M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa
 - M. ABDOU Mohamed
 - Mme ABDOU Fatima
 - Mme RIDHOI Zainabou

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



